

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

DÉCISION N° 002024_010

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : contrat avec la société Côté découvertes pour l'organisation d'un séjour classe de mer

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de la société Côté Découvertes pour l'organisation d'un séjour classe de mer en Vendée pour l'école Élémentaire Georges Travers pour 75 élèves, 3 enseignants et 8 adultes accompagnateurs

DÉCIDE :

Article 1 : de conclure avec la société Côté découvertes, 70 impasse du Ru – 74450 St Jean de Sixt, représentée par Monsieur ALBANESI Olivier, Gérant, un contrat pour l'organisation d'un séjour Classe de mer en Vendée au bénéfice de 75 enfants (25 CM2, 25 CM1/CM2+ 25 CE2/CM1) scolarisés à l'Ecole élémentaire Georges TRAVERS, 3 enseignants et 8 adultes accompagnateurs du 10 au 14 juin 2024 à Notre Dame de Monts pour un coût prévisionnel de 39390 € TTC, pouvant évoluer en fonction du nombre de participants dans les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Accepte les modalités de paiement indiqués au contrat et notamment les acomptes

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le **19 JAN. 2024**



ID : 077-217702158-20240118-002024_010-AU

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 18 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

